



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-008
Date : 09/01/2023
Affichage : 10/01/2023

**Objet : Demande de subvention Fond Vert 2023 -
Verdissement et Renaturation du Centre Bourg
- axe 2 - priorité n°1**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort dans le cadre de la programmation Fond Vert 2023 pour le verdissement et la renaturation du Centre Bourg.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 234 357.88 € au titre de la programmation du Fond Vert 2023 **sur l'axe « fond de renaturation des Villes »**

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 292 947.35€ HT soit 351 536.82€ TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS	
Secteur 1	100 971.60€ HT		
Secteur 2	51 115.75 HT	FOND VERT 2023 (80%)	234 349.88€
Secteur 3	83 150.00€ HT		
Secteur 4	57 700.00€ HT	AUTOFINANCEMENT (20%)	58 587.47 €
Cout de l'opération	292 937.35€ HT	TOTAL HT	292 937.35€
TVA	58 587.47 €	TVA	58 587.47 €
TOTAL TTC	351 524.82 €	TOTAL TTC	351 524.82 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christain CODDET